



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-699

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires médicales

75-2025-11-13-00009 - Arrêté n° DG 2025-37 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (2 pages) Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-11-14-00005 - Arrêté n° 2025-01526 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 6

75-2025-11-14-00006 - Arrêté n° 2025-01527 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 8

75-2025-11-14-00008 - Arrêté n° 2025-01528 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 10

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-11-12-00015 - Arrêté n° DUPA-2025-1108 du 12 novembre 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages) Page 12

75-2025-11-10-00010 - Arrêté n°DUPA-2025-1379 du 10 novembre 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (3 pages) Page 16

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-11-13-00009

Arrêté n° DG 2025-37 portant nomination des
représentants des internes siégeant avec voix
délibérative à la commission médicale
d'établissement (CME) de l'Assistance publique -
hôpitaux de Paris

ARRÊTÉ n° DG 2025-37

Portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Le directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 et R. 6144-4 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, notamment son annexe 1 ;

Vu l'arrêté n° DG 2025-22 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° DG 2024-528 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° DG 2024-42 portant nomination des représentants des internes siégeant avec voix délibérative à la commission médicale d'établissement (CME) de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris ;

Considérant la fin du mandat des représentants des internes au sein de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris à la date du 2 novembre 2025 ;

Vu la proposition des organisations représentatives des internes siégeant au sein de la commission régionale de subdivision ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La composition de la commission médicale d'établissement est complétée des représentants des internes dont la liste est précisée en annexe. Les représentants des internes siègent parmi les membres désignés avec voix délibérative.

Article 2 :

Le mandat des représentants des internes débute le 3 novembre 2025. Il prend fin au terme du semestre d'internat courant.

Article 3 :

Lorsqu'en cours de mandat, un membre titulaire démissionne ou cesse d'appartenir à la catégorie ou à la discipline au titre de laquelle il siège, son remplacement est organisé dans les conditions prévues par le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Article 4 :

Le directeur des affaires médicales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris, section des actes nominatifs.

Paris, le 13 novembre 2025

Par délégation

Le Directeur des affaires médicales

et par délégation

Le Directeur-adjoint des affaires médicales

Signé

Kévin MARCOMBE

ANNEXE

**REPRESENTANTS DESIGNES DES INTERNES A LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT DE
L'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS**

Membres avec voix délibérative

6. Représentants des internes

Siège n°	TITULAIRE	DISCIPLINE
61T1	Madame LOUISE LIMES	Médecine générale
62T1	Madame MARINE LOTY	Autres spécialités médicales
63T1	Monsieur CÉDRIC MWAMBA	Pharmacie
64T1	Monsieur AMAURY PARING	Odontologie

Préfecture de Police

75-2025-11-14-00005

Arrêté n° 2025-01526 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 14 Novembre 2025

ARRETE N° 2025-01526

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la 2^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- **Sergent Teddy FRIANT**, né le 4 décembre 1993 ;
- **Caporal-chef Timothé MAILLARD**, né le 17 avril 2000 ;
- **Sapeur de Première classe Louen CHRISTIN**, né le 3 novembre 2003.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le Préfet de Police

Patrice FAURE « signé »

Préfecture de Police

75-2025-11-14-00006

Arrêté n° 2025-01527 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 14 Novembre 2025

ARRETE N° 2025-01527

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires affectés au sein de la 8^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- **Capitaine Henri FRIZAC**, né le 10 novembre 1989 ;
- **Caporal Gauthier BANTEGNIES**, né le 31 mai 1998 ;
- **Sapeur de Première classe Enzo DELLA PIETRA**, né le 12 octobre 2002.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

LE PRÉFET DE POLICE

Patrice FAURE « signé »

Préfecture de Police

75-2025-11-14-00008

Arrêté n° 2025-01528 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 14 Novembre 2025

ARRETE N° 2025-01528

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation dont les noms suivent :

- **Mme Méghane TROTIGNON**, lieutenant de police, née le 17 avril 1990 ;
- **M. Ludovic OGIEZ**, major responsable d'unité locale de police, né le 9 avril 1972 ;
- **M. Fabrice LEMAIRE**, brigadier-chef de police de classe supérieure, né le 17 décembre 1974.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le Préfet de Police

Patrice FAURE « signé »

Préfecture de Police

75-2025-11-12-00015

Arrêté n° DUPA-2025-1108 du 12 novembre 2025
portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1108
du 12 novembre 2025
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2020-1001 du 30 octobre 2020 portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0487 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « **LA SOCIETE DES CREMATORIUMS PARISIENS** » dont le siège social est situé 17, rue de l'Arrivée à Paris 15^{ème} ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 26 août 2025 et complétée en dernier lieu le 30 octobre 2025 par **M. Cédric TROUBOUL**, nouveau directeur de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société « **LA SOCIETE DES CREMATORIUMS PARISIENS** »
17, rue de l'Arrivée – 75015 PARIS
exploitée par **M. Cédric TROUBOUL** est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémation,
- Gestion d'un crématorium.

Article 3

Le numéro d'habilitation est **25-75-0487**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 8

La Directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 12 novembre 2025

Pour le préfet de Police et par délégation,

la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1108
Du 12 novembre 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2025-11-10-00010

Arrêté n°DUPA-2025-1379 du 10 novembre 2025
portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1379
du 10 novembre 2025
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu l'arrêté DTPP-2019-1517 du 15 novembre 2019 portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0184 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de la société BERNARD LESAFFRE ET FILS située 6, chaussée de Warneton, 7780 Comines (BELGIQUE) ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 29 septembre 2025 et complétée en dernier lieu le 6 octobre 2025 par M. Eric LESAFFRE, gérant de la société susmentionnée ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La société **BERNARD LESAFFRE ET FILS S.A.**
6, Chaussée de Warneton
7780 COMINES-WARNETON
BELGIQUE

dirigée par M. Eric LESAFFRE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **25-75-0184**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 6

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 8

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 10 novembre 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1379

du 10 novembre 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.